

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUICHERIC

N° 2025/01

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le



ID : 011-211103015-20250116-DEL202501-DE

L'an deux mille vingt cinq, le seize janvier, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 10 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

**PRÉSENTS** : Christine PÉANY, Raymonde JEANNET, Romain TORRECILLA, Arlette LAGRANGE, Evelyne GABORIT, Antoine ARCO, Laurence MORATO-CARBOU, Sébastien CAZEAUX, Michaël SEGUIN, Philippe GOUZE.

**PROCURATIONS** : Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET, Gérard PEYROT à Christine PÉANY, Pascale PÉANY à Sébastien CAZEAUX, Thierry CAMBRAY à Evelyne GABORIT, Pierre CHEVALIER à Philippe GOUZE.

**ABSENTS** :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Raymonde JEANNET.

## OBJET : Prévion de crédits d'investissement avant le vote du budget 2025.

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal, à **l'unanimité**, autorise Madame le Maire à engager, liquider, mandater, avant l'adoption du budget primitif, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits mentionnés ci-après :

### Budget Principal

Compte	Intitulé	Montant
2115	Terrains bâtis	80 000 €
2131 – OP 210	Constructions bâtiments publics – toiture église	85 000 €
2131	Constructions bâtiments publics	20 000 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000 €
2152	Installation de voirie	2 000 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000 €
2183	Matériel informatique	2 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	6 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>202 000 €</b>

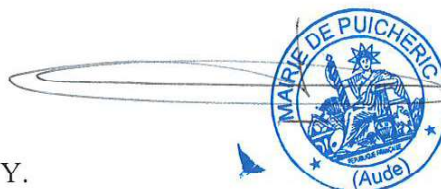
Ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,  
Raymonde JEANNET.

Certifié exécutoire à Puichéric, le 16 janvier 2025  
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Christine PÉANY.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).